



JARDINS PARTAGÉS

Via le programme européen de subvention LEADER 2023-2027, le GAL souhaite permettre davantage d'espaces collectifs de partages et d'échanges entre habitants. C'est pourquoi il souhaite soutenir les jardins partagés, collectifs, familiaux, comme lieux favorisant une activité respectueuse de l'environnement, de loisirs et de prise de conscience des équilibres naturels. Un règlement intérieur devra permettre de préciser les pratiques autorisées (compostage...), celles qui sont recommandées (économies d'eau, utilisation d'outils manuels...) et celles qui ne sont pas autorisées dans les jardins (utilisation de produits chimiques, faire du feu...) mais aussi les conditions d'affectation des parcelles aux jardiniers. Les jardins partagés sont généralement gérés par des associations, même si le portage de l'action peut relever d'une autre structure propriétaire du terrain (ex : commune).

Exemples de projets : achat de clôtures, d'outils de jardinage, de cabanes pour entreposer les outils, d'animations sur des thématiques telles que la permaculture ou les économies d'eau au jardin...

Êtes-vous éligibles ?

- Être une association, un collectif ou un porteur public
- Être situé sur une commune rurale d'Alès agglomération, du Gard rhodanien ou de De Cèze Cévennes (Hors Alès et Bagnols/Cèze)
- Obtenir un cofinancement : le Département du Gard a un dispositif spécifique
- Être accompagné par le CIVAM du Gard
- Être en capacité de régler par avance les dépenses
- Fournir un projet de règlement intérieur

Dépenses prises en charge ?

- Equipements neufs
- Travaux (Hors réseaux secs et humides), si autoconstruction : équipement seulement
- Communication
- Animation du site au moment du lancement

Quels sont les critères de sélection ?

Un comité de programmation attribue une note aux projets sur la base d'une grille de sélection comprenant 7 critères. Une note minimale de 12/20 doit être obtenue.

Montant de l'aide ?

Taux d'aide minimum de 15% et maximum de 64%

Un minimum de subvention LEADER de 4 000 € (projet privé) ou 10 000 € (projet public) et un plafond de 50 000 €

Montant de projet minimum 7 000 € (privé), 16 000 € (public)

① La subvention est payée seulement après réalisation des investissements

Modalités de demande ?

Les demandes de subvention se font au fil de l'eau de janvier 2024 à décembre 2027.

- ➡ Contacter le GAL pour un RDV physique ou téléphonique : Bât. ATOME, 2 rue Michelet 30100 Alès 04 66 25 32 88 / 06 86 94 62 87
- ➡ Constituer un dossier
- ➡ Présenter son projet au comité de programmation pour sélection
- ➡ Déposer (avec l'aide du GAL) la Demande sur le logiciel Europac

Documents à fournir pour constituer le dossier (liste donnée à titre indicatif) :

Pour tous :

- ☐ Justificatifs d'identité du signataire de la demande (gérant, maire...)
- ☐ Certificat d'immatriculation indiquant le N° SIRET
- ☐ Note de présentation du projet : fiche descriptive fournie par le GAL
- ☐ Photos / vidéos / dessins projets
- ☐ Règlement intérieur (ou projet de règlement intérieur)
- ☐ Pour l'irrigation, en cas de création d'une nouvelle source d'approvisionnement (ex. forage), avis d'une structure spécialisée (ABCèze, EPTB gardon).
- ☐ Budget prévisionnel et plan de financement
- ☐ Pour les dépenses d'équipements : selon, fiches techniques, label matériaux, engagement prestataire entreprises (RGE, ...), diagnostic énergétique....
- ☐ Pour les travaux : Justificatif de propriété ou accord du propriétaire si différent du maître d'ouvrage ; permis de construire ou déclaration de travaux ; plans (situation/travaux)
- ☐ Lettre de soutien (associations de la commune, habitants...)
- ☐ Justificatif de demande de subvention ou notification d'attribution du ou des cofinanceurs (délibération, arrêté, convention signée)
- ☐ RIB

Pour les associations :

- ☐ Justificatifs de fonctionnement (statuts de l'association, organigramme, récépissé de déclaration préfecture, copie de la publication au JO, composition du Conseil d'administration)
- ☐ Rapport moral et financier de l'année précédente ou dernier compte de résultat connu
- ☐ Décision de l'organe compétent approuvant le projet et le plan de financement
- ☐ Délégation de signature si autre que le président
- ☐ Devis : pour toute dépense < 3000 € : un devis par dépense, de 3000 € à 70 000 € : deux devis comparatifs par dépense, au-delà de 70 000 € trois devis.

Pour les collectivités :

- ☐ Délibération approuvant le projet et le plan de financement
- ☐ Délégation de signature autorisant la signature des documents relatif au projet
- ☐ Marché public :

Si marché < 40 000€ : dépense < 3000 € : un devis par dépense, de 3000 à 40 000€ deux devis comparatifs par dépense ; Si marché > 40 000€ :

- ☐ Règlement de consultation du marché public
- ☐ Preuve de publication du marché public
- ☐ Cahiers des charges : AAPC (mise en concurrence) ; CCAP (cahier des clauses administratives) ; CCTP (cahier des clauses techniques)

(au moment de la demande de paiement de la subvention seront demandés : registre de dépôt des offres et analyses, courriers de notification et rejet, actes d'engagement, attestation d'absence de conflit d'intérêt)

Obligations et conditions de maintien de l'aide ?

- Ne pas avoir commencé les dépenses (y compris signature de devis) avant de faire une demande de subvention et d'avoir reçu l'accusé de réception de la Région
- Ne faire aucune nouvelle demande de subvention après la demande LEADER pour le même projet ; Informer le GAL avant toute modification de projet (période, dépenses, prestataires....)
- Faire état de la participation du fonds LEADER et de la Région Occitanie : règle de publicité inscrite dans la convention signée avec la Région
- Maintenir les investissements pour une durée de 3 années après paiement

